

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de MEALLET - 15200	Monsieur Alain FREYRIA, Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

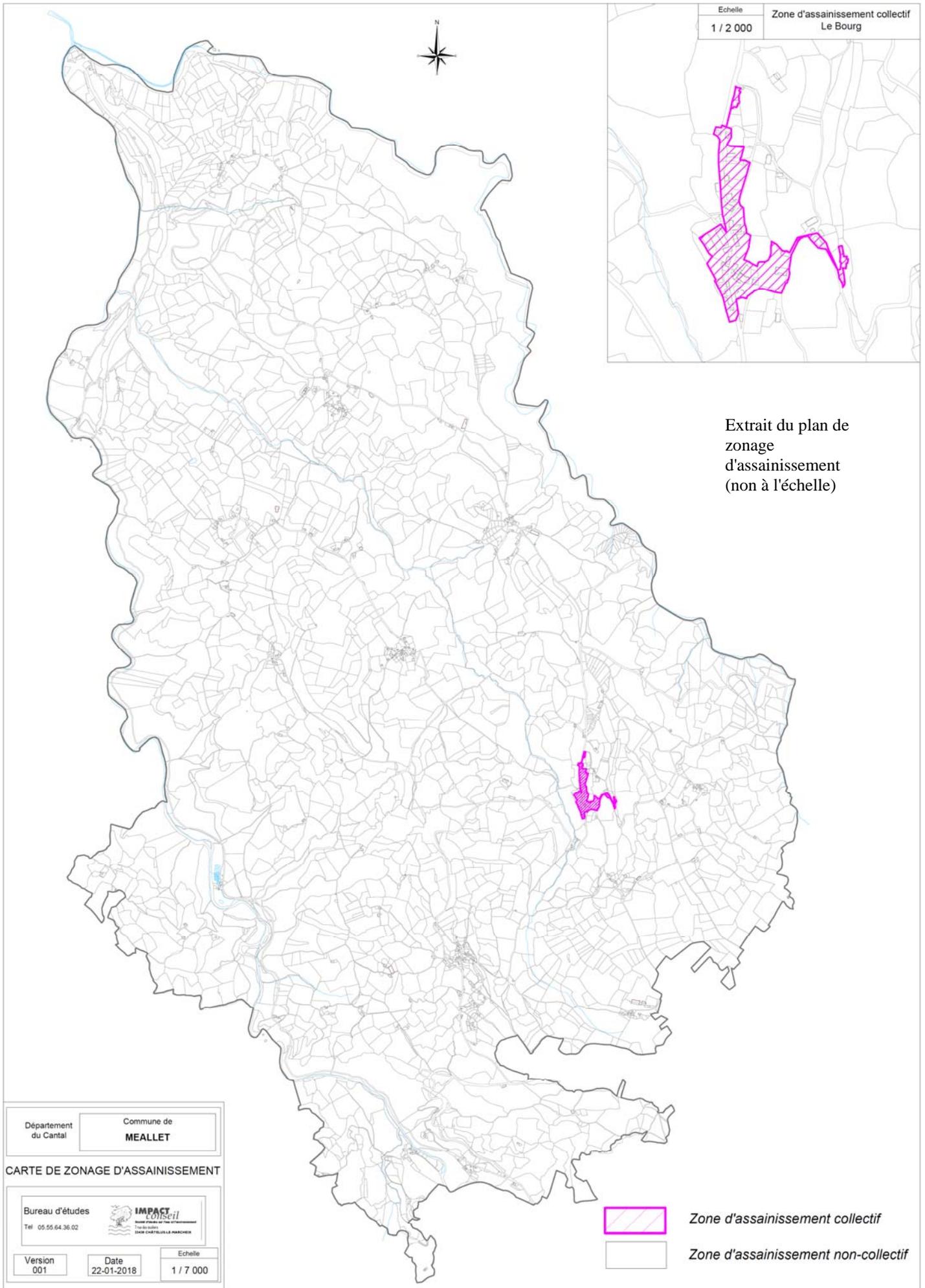
Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

- La commune de Méallet envisage la création d'un réseau d'assainissement collectif au niveau du bourg (ajustement de la zone d'assainissement collectif définie en 2002) et le maintien du village de Claveyres en assainissement non collectif (suppression de la zone d'assainissement collectif définie en 2002)

Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui
<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	2002
1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) Le Bourg - Claveyres	
2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	Non
<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? 	
1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	
2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	-
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui
Préciser ces études :	
<ul style="list-style-type: none"> - Etude préalable à la révision du zonage d'assainissement du bourg de Méallet et du hameau de Claveyres (2016) - Schéma communal d'assainissement(2002) 	

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.



Echelle	Zone d'assainissement collectif
1 / 2 000	Le Bourg

Extrait du plan de zonage d'assainissement (non à l'échelle)

Département du Cantal	Commune de MEALLET
-----------------------	---------------------------

CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Bureau d'études	
Tel 05.55.64.36.02	

Version 001	Date 22-01-2018	Echelle 1 / 7 000
-------------	-----------------	-------------------

	Zone d'assainissement collectif
	Zone d'assainissement non-collectif

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? 	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Meallet (Loi Montagne - art 18)</p> <p>Oui, présence de captages AEP sur plusieurs communes limitrophes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Jaleyrac</u> : Embrassac 1,2,3 - Les Bouleaux - Font Joseph - Font Maury (nappe phréatique) - <u>Bassignac</u> : Vendes (nappe phréatique) - <u>Moussages</u> : Dupeyrray 4 et 5 (nappe phréatique) - <u>Anglards de Salers</u> : Enchabaud 4, Buron de Vigeau 22 à 29, Enchabaud 5, La Beliche 4 à 8, Le Portal Joncoux-Espinassolles, Laporte 1995 1 à 4, Enchabaud 4 bis, Pour Joncoux-Des Emilliards, PR Pons (nappe phréatique + eau de surface) - <u>Sauvat</u> : La Carrière, Fontaine Froide (eau de surface)
• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<p>Oui (La Sumène, Le Mars, Le Marilhou, Ruisseau de Moussages, Ruisseau de Méallet, Ruisseau de Veysset)</p> <p>Oui (Rivière de la Sumène à l'amont du confluent du Violon, BV de la rivière Le Mars, Rivière le Marilhou de l'amont du confluent du Varleix à la prise d'eau du Pont de Flore, Rivière le Marilhou de la confluence du Varleix à sa confluence avec la Sumène)</p>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF type1 ? 	<p>Oui (Environs de Méallet : code FR8301058 ; Entre Sumène et Mars : code FR8302035)</p> <p>Oui (Gorges du Marilhou - Environs de Méallet - Basse vallée du Mars)</p>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<ul style="list-style-type: none"> • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p>Pas de données recensées, mais présence probable en fonds de vallons et le long des cours d'eau</p> <p>Oui : Réservoirs de biodiversité, Corridors écologiques diffus à préserver, Cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état</p> <p>Oui (La Loutre d'Europe)</p> <p>Non</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : <p>La Sumène du Confluent du Violon au lac de l'Aigle (FRFR109)</p> <p>Le Mars (FRFR499)</p> <p>Le Marilhou (FRFRR109_3)</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: <p>Socle BV Dordogne secteurs hydro p0-p1-p2 (FRFG006)</p> <p>Volcanisme cantalien - Bv Adour-Garonne</p> <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>Objectif : Bon Etat d'ici 2027</p> <p>Objectif : Bon Etat d'ici 2021</p> <p>Objectif : Bon Etat d'ici 2015</p> <p>Objectif : Bon Etat d'ici 2015</p> <p>Objectif : Bon Etat d'ici 2015</p>
<p>1. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui (SAGE Dordogne Amont, en cours d'élaboration)</p> <p>Non</p> <p>Oui (SCoT Haut Cantal Dordogne)</p>
<p>Préciser lesquelles :</p> <p>Autres :</p>	
<p>1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Non</p>
<p>Précisez :</p>	
<p>2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?</p> <p><u>Autres :</u></p>	<p>Aucun réseau d'eaux usées existant</p>
<p>3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p>	<p>Oui (Schéma communal d'assainissement -2002)</p>
<p>4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	<p>Non</p>

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui : passage de l'AC à l'ANC sur le village de Claveyres
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁴ ?	Oui
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? 	Oui Non Non Oui
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	-
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui, selon nature terrain
Si oui, lesquels : Rejet en fossé ou réseau d'eaux pluviales possible si terrains peu perméables	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	Aucune station actuellement
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	-
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : 	Oui pour la station à créer sur le bourg où souhait d'aucun ouvrage électromécanique

⁴Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	Non Non Non Non
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Non
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Non
Si oui, lesquelles ?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁵ ?	Non
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	Non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui (1999 et 2007)
2. Avez-vous subi des : <ul style="list-style-type: none"> coulées de boues? glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? Autres : Tempête (1982)	Oui (1999 et 2007) Oui (1999)
1. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> d'un SAGE en déficit eau ? d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Non Non

⁵2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Mise en place de l'assainissement collectif au niveau du bourg où actuellement plusieurs habitations rejettent des eaux usées brutes ou simplement prétraitées dans le réseau d'eaux pluviales.	Oui Oui
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? 4. Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Non
5. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	-

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Non

Cette révision de zonage fait suite à la réalisation d'une étude sur les solutions d'assainissement possibles au niveau du bourg et du village de Claveyres. Suite à cette étude, la commune souhaite procéder aux travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif au niveau du bourg.

La création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une unité de traitement sur le bourg permettra de supprimer les nuisances liées aux assainissements individuels non conformes (93% de non-conformité, rejet d'eaux usées brutes ou prétraitées dans les réseaux d'eaux pluviales ou fossés pour une douzaine d'habitations).

A Méallat, Le... 7/02/2018

